

Le débat s'engage sur l'amendement suivant présenté par MM. Corné, Bardoux, le colonel de Chadois, Clivier, Danelle-Bernardin, Gailly et Laboulaye :

Art. 1er. Le gouvernement de la République se compose de deux chambres et d'un président.

M. LABOULAYE. L'amendement présenté par mes collègues et moi a pour but de mettre en lumière un fait oublié par la commission des lois constitutionnelles; c'est que nous vivons en République.

M. DE SAINT-HENRI. Je proteste contre cette assertion.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

M. LABOULAYE. Notre amendement a un autre but, c'est de transformer en droit ce qui n'existe qu'en fait. Quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un gouvernement de parti, nous demandons le gouvernement qui peut seul, suivant le désir exprimé par M. le maréchal de Mac-Mahon, réunir les hommes modérés de toutes les opinions.

Le président invite l'orateur à se renfermer dans la question.

— Aux voix !...
— Parlez !...

M. LOUIS BLANC poursuit au milieu du bruit. Un scrutin public va s'ouvrir sur l'amendement Laboulaye.

Le président annonce que plusieurs membres ont demandé le scrutin à la tribune.

M. LE MARQUIS DE CASTILLANS demande le renvoi du scrutin à demain, par ce motif qu'un certain nombre des amis de l'orateur sont déjà partis.

Il ne faut pas, ajoute l'orateur, qu'une question aussi grande soit franchie par un vote par surprise.

L'Assemblée va être consultée sur le renvoi à demain.

M. ERNEST PICARD prend la parole pour un rappel au règlement.

Le règlement ne contient, il est vrai, aucune disposition qui interdise formellement le renvoi d'un vote au lendemain. Mais l'esprit du règlement veut que le vote suive immédiatement la discussion.

Le président déclare que, dans le doute, l'Assemblée doit être consultée.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à 5 h. 45.

REVUE DE LA PRESSE

M. Jouvin écrivait ces jours-ci, sur la sortie malencontreuse de l'avocat Jules Favre, un article indigné dont nous voulons citer l'éloquent péroraison :

« Non, Monsieur Favre, ni en 1814, ni en 1816, les Bourbons ne sont revenus en France dans les fourgons de l'ennemi.

» En 1814, l'Europe coalisée songeait si peu à rendre la France à ses rois légitimes, que l'empereur Alexandre, cédant à l'ascendant du duc de Vicence et à la pression respectueuse des généraux restés fidèles à l'infortuné vaincu de Fontenbleau, embrassa fortement l'idée de faire proclamer le fils de Napoléon avec la Régence de Marie-Louise.

Assurément l'Autriche eût incliné à cette solution qui plaçait en quelque sorte notre pays sous la tutelle de l'Empire germanique, et le roi de Prusse, en ce temps-là l'obligé et le client de son frère de Russie, n'aurait pu faire autrement que de sourire à une Restauration napoléonienne, en dépit des rançunes et des convoitises qui lui faisaient rêver à une revanche d'épée.

» A ce compte, c'est Napoléon II qui a failli revenir en France dans les fourgons de l'ennemi.

» Non, Monsieur Favre, la noblesse française n'a pas déclaré le sein de la patrie, pour me servir du lieu commun auquel vous prêtez le rajeunissement des plus odieuses couleurs. Sans l'honneur de bien qui en fut l'éclat et le patriotisme à cette date néfaste, sans le noble duc de Richelieu, ce ne sont pas les Bourbons, mais les co-partageants de la France, devenue une seconde Pologne, que la seconde invasion eût fait entrer sur le territoire de la patrie dans les fourgons de l'ennemi.

» C'est le duc de Richelieu qui racheta ce territoire dont la Prusse s'était déjà adjudé les riches provinces de l'Est. Après l'avoir disputé aux avidités coalisées de la guerre et de la diplomatie, le noble duc croyait n'avoir point fait assez pour son pays. Il écrivait ces nobles paroles que l'histoire a recueillies et que la Postérité n'oubliera pas : « J'ai apposé, plus mort que vie, ma signature au bas de ce fatal » traité.

« Le duc de Richelieu était pauvre. La France voulait acquiescer à cette reconnaissance; les Chambres votèrent une rente de 50,000 livres au négociateur patriote. Le duc de Richelieu, après l'avoir refusé d'abord, accepta ce million... pour le léguer aux hôpitaux.

» Ce million du duc de Richelieu attend dans la caisse des pauvres le million dont la reconnaissance publique a doré la vieillesse heureuse et glorieuse de M. Thiers. Ce jour-là, s'il vient jamais, le « petit bourgeois » sera vraiment l'égal du grand Seigneur !

» Cette leçon d'histoire sera-t-elle perdue encore pour ceux qui ne se soucient ni de l'apprendre, ni de la comprendre? J'en ai peur; mais il fallait faire justice des impostures historiques de l'orateur-académicien, et lui prouver qu'en falsifiant nos annales pour faire le procès au roi et au parti royaliste, M. Jules Favre en avait imposé !

Dans le système de M. Jacquin, on ne peut savoir si un député n'a pas voté parce qu'il s'il absent, ou parce qu'il n'assistait pas à la séance. Ici, on peut facilement éviter l'équivoque. Il suffirait de mettre le doigt sur les deux touches à la fois. On verrait apparaître au-dessous de son nom deux moitiés de carton, l'une blanche et l'autre noire.

Si maintenant nos représentants ne votent pas électriquement, c'est qu'évidemment ils ne le voudront pas.

La régularité des bulles pontificales récemment données à Rome a été reconnue parfaite, de telle sorte que l'installation de MM. Chaulat d'Outremont, Colet, et Langénieux comme évêque du Mans et archevêques de Tours et de Reims, ainsi que celle de MM. les abbés Monteneau et Jourdan comme évêques d'Agén et de Tarbes, pourront vraisemblablement avoir lieu dans le courant du mois de février prochain.

Il n'y a eu encore que des escarmouches insignifiantes entre les Alphonstistes et les Carlistes; le premier engagement sérieux aura lieu autour de Pamplonne. Le roi Charles VII est arrivé à Estella et commandera en personne pour repousser les attaques de l'armée Alphonstiste. Les lignes Carlistes, malgré leur étendue de 8 lieues, sont parfaitement fortifiées. Les forces Alphonstistes s'élèvent à 80 bataillons et 120 pièces. Les Carlistes n'ont que 30 bataillons et 40 pièces, mais ils ont pour eux la situation topographique, la discipline, et une confiance inébranlable.

DES SAINT-CHÉRON.

pour les votes et leur dépouillement. Il s'agit aujourd'hui d'avoir un régime parlementaire à l'électricité. Déjà elle a lue en quelques secondes les nombres brefs du lustre de la salle de Versailles. Il est question maintenant de recueillir avec la même vitesse les votes des députés.

Un employé des lignes télégraphiques, M. Jacquin, a combiné son petit système avec une véritable adresse et tout à fait en homme de métier; son ingénieux appareil donne immédiatement les résultats du scrutin : épreuves, contre-épreuves et abstentions; plus d'erreurs, d'allées et venues, plus d'univers insupportables. On vote au commandement et le dépouillement du scrutin est instantané : quel progrès !

Devant chaque député sont placés deux boutons d'ivoire comme les boutons des sonnettes électriques. Faut-il voter « oui », il presse le bouton de gauche. Le votant établit ainsi une communication électrique qui se transmet à un appareil voisin du bureau.

Chaque fois que le courant électrique agit ainsi, il ouvre la porte à une boule; la boule descend d'elle-même par un petit chemin qu'on lui a ménagé et s'en va tomber intelligemment dans l'urne. Les boules blanches s'amassent dans une urne : les boules noires, dans une autre urne.

Ces boules, en verre ou en ivoire, sont d'un poids strictement identique, on pèse les deux urnes, et par le rapport des poids on a le rapport des votes. Enfin, par un seul tour de manivelle, on fait descendre toutes les boules qui n'ont pas servi, et l'on a ainsi le nombre des absents ou des abstentions. C'est rapide comme l'électricité. Et c'est la balance elle-même qui préside à la juste distribution des votes.

En défalquant le poids de l'urne, fixé à 500 grammes par exemple, si les billes sont de 10 grammes, c'est que la balance indique un poids de 6,300 grammes, c'est que 600 voix se seront prononcées pour l'affirmative.

Le système se complète par un pointage automatique. On est sérieux au Parlement; mais enfin, par un tour de passe-passe imprévu, quelque facétieux pourrait être tenté de fausser la balance parlementaire ou de glisser quelques billes de trop dans l'urne aux oui ou aux non. De petites bandes de papier enregistrent les votes en même temps que la balance pèse et que les billes tombent. A la fin de la séance, on a ainsi le scrutin complet et un contrôle absolu de la régularité des votes.

Le prix d'installation de l'appareil de M. Jacquin reviendrait, pour l'Assemblée de Versailles, à environ 60,000 fr.

M. Martin, électricien bien connu, a imaginé un autre système qui, lui aussi, a bien ses avantages. Ici, plus de balance; il faut, en effet, avec M. Jacquin, avoir été habitué à manier les grammes et les fractions de kilogrammes. Le vote vient, avec M. Martin, s'enregistrer automatiquement sur un tableau au fond de la salle.

Suivant que le vote est blanc, ou noir, un morceau de carton coloré apparaît instantanément au-dessous d'une ligne où l'on a inscrit le nom du représentant. Devant chaque député se trouve une petite boîte munie de deux touches; quand il appuie sur l'une ou sur l'autre, il fait apparaître le morceau de carton blanc ou noir du tableau. C'est le mécanisme, à très peu près, dont on se sert dans les hôtels pour indiquer le numéro de la chambre d'où vient de partir le signal électrique. En même temps un cadran totalisateur marque la somme des voix.

Il est impossible, avec l'appareil Martin, de voter par mégarde deux fois de suite. Le carton étant sorti, la touche est impuissante pendant toute la durée du vote. Si le vote doit rester secret, on enlève les noms du tableau, et un commutateur ingénieux change la direction des courants transmetteurs, de sorte qu'on ne peut plus savoir qui a fait apparaître le carton noir ou blanc dans chaque case. Enfin l'appareil imprime les votes, en même temps qu'il les totalise.

Dans le système de M. Jacquin, on ne peut savoir si un député n'a pas voté parce qu'il s'il absent, ou parce qu'il n'assistait pas à la séance. Ici, on peut facilement éviter l'équivoque. Il suffirait de mettre le doigt sur les deux touches à la fois. On verrait apparaître au-dessous de son nom deux moitiés de carton, l'une blanche et l'autre noire.

Si maintenant nos représentants ne votent pas électriquement, c'est qu'évidemment ils ne le voudront pas.

La régularité des bulles pontificales récemment données à Rome a été reconnue parfaite, de telle sorte que l'installation de MM. Chaulat d'Outremont, Colet, et Langénieux comme évêque du Mans et archevêques de Tours et de Reims, ainsi que celle de MM. les abbés Monteneau et Jourdan comme évêques d'Agén et de Tarbes, pourront vraisemblablement avoir lieu dans le courant du mois de février prochain.

Il n'y a eu encore que des escarmouches insignifiantes entre les Alphonstistes et les Carlistes; le premier engagement sérieux aura lieu autour de Pamplonne. Le roi Charles VII est arrivé à Estella et commandera en personne pour repousser les attaques de l'armée Alphonstiste. Les lignes Carlistes, malgré leur étendue de 8 lieues, sont parfaitement fortifiées. Les forces Alphonstistes s'élèvent à 80 bataillons et 120 pièces. Les Carlistes n'ont que 30 bataillons et 40 pièces, mais ils ont pour eux la situation topographique, la discipline, et une confiance inébranlable.

DES SAINT-CHÉRON.

ETRANGER

d'ANGLETERRE. — Grèves et fermeture d'ateliers. — Les patrons de l'Association des propriétaires des mines de houille du Montmorshire et de la Galles du Sud, se sont réunis à Cardiff le 22 janvier, sous la présidence de M. Pothergill, membre du Parlement. Une fermeture générale des ateliers a été décidée. Cette résolution atteint cent mille ouvriers, dont quelques-uns travaillent en ce moment-ci. Le même jour, la résolution prise le samedi précédent, a été donnée aux mineurs du Northumberland qu'on n'aurait plus besoin d'eux après le 5 février. Cet avis s'adresse à environ vingt mille ouvriers. Dans quelques-unes des mines la question a été discutée; mais les ouvriers semblent déterminés à repousser la réduction proposée; plusieurs ont refusé tout arbitrage. La grève semble inévitable. Dans les manufactures de produits chimiques de la Tyne, les affaires sont dans une situation semblable. Les ouvriers de la Tyne ne veulent pas consentir à plus de 3 0/0 de réduction, et refusent absolument de revenir à l'ancien système de dix heures de travail par jour. En conséquence, on croit que demain (23 janvier) avis sera donné aux deux ou trois mille ouvriers employés par la Compagnie que les travaux seront interrompus dans quinze jours. Des décisions semblables menacent les ouvriers dans d'autres manufactures de produits chimiques, de sorte qu'une grève générale semble imminente. Les ateliers de construction de machines font aussi de fort mauvaises affaires. Cent ouvriers des ateliers de MM. Stephenson ont reçu leur congé; ceux qui restent ont été avertis qu'à partir du 1er mars ils subiront une réduction de 5 0/0. Des avis semblables ont été donnés dans d'autres ateliers, et beaucoup d'ouvriers restent sans ouvrage.

ESPAGNE. — On lit dans l'Univers. — Nous recevons la dépêche suivante annonçant de source certaine un nouveau succès des carlistes :

« Hendaye, 27 janvier, 1 h. soir. » Sept bataillons carlistes sont entrés à Sagodon, situé à six lieues de Madrid. Démontez les présentations de carlistes qui se seraient offerts à jouer de l'indulto.

» Les alphonstistes n'osent attaquer les lignes du Carrascal.

» Dorregaray, avec vingt bataillons, se trouve près de Valence.

» Seo de Urgel, 24, matin.

» Le général Lizarraga, d'accord avec le général Dorregaray, parcourt les provinces de Murcie et de Guadalajara (près de Madrid), réquisitionnant des chevaux et des armes, et percevant partout les contributions. — Plusieurs centaines de Castillans sont venus grossir son armée.

» Durango, 25, midi.

» Les députations des provinces basco-navarraises, seules légalisées après les fueros, viennent de répondre aux réclamations de don Alphonse par une autre très énergique se résumant ainsi : « Guerre à outrance à la révolution, qu'elle se nomme Triumvirat, Amédée, Pi y Margall, Castelar, Serrano ou don Alphonse.

» Arrière tout convenio avec ces faux patriotes, qui seront quand même de faux monarchistes et de faux catholiques. »

» Bayonne, 28 janvier, 9 h.

» Il est faux que Dorregaray se soit battu avec un officier français et que le roi ait fait fusiller des carlistes demandant l'indulto.

» Aucune défection n'a eu lieu; le dévouement de nos volontaires est plus héroïque que jamais.

SUISSE. — On écrit de Fribourg, 25 janvier, à la Dénationalisation :

« Les faits qui se passent en ce moment à Genève vont au-delà de tout ce que nous connaissons de plus despotique et de plus odieux. Votre correspondant de Genève vous a déjà relaté les scènes de violence dont la salle du grand conseil de Genève a été le théâtre au moment de la question de Notre-Dame; vous savez les injures dont M. Carteret a couvert les catholiques, les mettant hors la loi, et enveloppant dans ses mêmes violences de langage les rares protestants qui osaient parler en faveur de la justice et de la modération.

Dans l'esprit de tout homme droit et honnête, M. Carteret déclarant, au applaudissement d'une tribune fratricide, que c'était une duplicité de s'inquiéter de justice vis-à-vis des catholiques ultramontains, est certainement descendu au niveau des plus féroces constitutionnels.

Après une pareille déclaration, la voie est libre pour un nouvel acte de suspicion, car M. Carteret, jeté sur le parvis par les forces réunies du radicalisme, de l'Internationale et des protestants du Journal de Genève, règne aujourd'hui en maître dans ce malheureux pays; il dispose à son gré des quatre cinquièmes des suffrages dans le grand conseil, et par là il impose sa loi à l'autorité législative; il va jusqu'à enpiéter sur les attributions du pouvoir judiciaire, ainsi que je vais l'exposer à l'occasion des événements dont le village de Compèges a été le théâtre :

« Un vieux-catholique, M. Maurice, habitant la paroisse de Compèges, eut un enfant; il voulut faire baptiser par M. Marchall, curé intrus de Carouge; les conseils municipaux des communes de Cardonnex et de Plan-les-Quates, qui composent la paroisse de Compèges, firent savoir aux intéressés que l'église était une propriété municipale, ils avaient droit de refus; l'usage à l'usage à M. Marchall, et usant effectivement de ce droit, persista dans son dessein, encouragé sans doute par le fougueux président du conseil d'Etat.

A cette nouvelle, le conseil d'Etat, lisez M. Carteret, intima aux communes l'ordre de laisser procéder à la cérémonie; même refus motivé et basé sur le droit de propriété. Néanmoins, M. Maurice, à qui il eût été bien facile de faire baptiser son enfant à Carouge ou à Genève par un intrus de son choix, persista dans son dessein, encouragé sans doute par le fougueux président du conseil d'Etat.

Au jour fixé, M. Maurice, accompagné de M. Marchall, se présente devant l'église et demande l'autorisation d'y faire célébrer le baptême; invoquant l'appui de sa demande l'arrêt du conseil d'Etat.

Au nom des conseils municipaux, M. de Montfalcon, l'un des maires, répondit qu'il

maintenant la décision prise. Toute la population de la paroisse était rassemblée, et aucune mesure de violence n'était possible; les personnes du cortège, fort diminuées de leur échec, allaient se retirer, lorsque l'un d'eux, membre du conseil supérieur de la secte pseudo-catholique, exaspéré et ne se contenant plus, frappa une femme de sa canne.

Il s'ensuivit une émotion irrésistible dans la population déjà irritée par cette agression et le difficilement maintenu dans le calme. Les personnes du cortège furent frappées à leur tour, assaillies de pierres, et se jetant avec précipitation dans les voitures qui les avaient emmenées, elles s'éloignèrent de toute la vitesse de leurs équipages.

On peut juger de l'effet que fit à Genève. Le grand conseil eut une séance dans laquelle M. Carteret exhala toute sa rage, et les voyous de la rue, installés dans les tribunes, éprouèrent leur vocabulaire d'injures et d'imprécations les plus haineuses à l'adresse des catholiques.

Le conseil d'Etat, soit M. Carteret, décréta la révocation des maires de Bardonnex et de Plan-les-Quates, et l'arrestation de cinq personnes signalées par ses agents parmi celles qui avaient pris la plus grande part à l'affaire de Compèges.

M. Girod, chef du département de justice et police, ne voulut pas se charger de faire exécuter ces mesures qu'il jugeait avec M. Vogt, orateur non écouté dans le grand conseil, du ressort exclusif du pouvoir judiciaire. Sur le champ, le conseil d'Etat fit une nouvelle répartition des districts, et M. Girod fut remplacé par M. Vautier, l'ancien directeur du trop fameux Crédit foncier suisse; ce fut lui qui lança les mandats d'arrêt.

M. Carteret ne se contenta pas de ces premières mesures; il voulut prouver jusqu'au bout qu'il est le maître en dépit de toute loi et de toute justice, et une compagnie de cavaliers, à l'effet de prêter main forte aux époux Maurice pour forcer l'entrée de l'église et procéder au baptême. Quelle amère dérision, quelle honte plus grande encore ! Déposer tout un appareil de troupes, désigner un commandant de l'expédition, pour aller à crocheter une église ! Vraiment, c'est révoltant.

Le fait doit se passer à l'heure ou je vous écris.

La loi réglant les conditions de l'élection des curés intrus par les paroisses, statue que la participation du quart au moins des électeurs au scrutin est nécessaire pour valider l'élection; cette disposition, assez large à coup sûr, est encore trop gênante pour les vieux-catholiques qui sont souvent embarrassés de trouver une demi-douzaine d'électeurs dans les paroisses rurales. Dans une des dernières séances du grand conseil, le député catholique chon a fait la motion de supprimer ce quart; elle a été votée sans discussion; le grand conseil, dans son zèle, voulait passer immédiatement à la seconde et à la troisième lecture.

Ainsi le suffrage d'un seul électeur suffit pour valider l'élection. Des journaux protestants ne peuvent empêcher d'appeler cela de pauvres expédients.

Après la lettre si concluante de M. Williams de la Rive, en faveur des catholiques dans la question de Notre-Dame, on annonce une brochure dans le même sens, de la plume de M. Ernest Chaville, un protestant aussi.

P. S. L'impable exécution de Compèges a eu lieu ce matin de fort bonne heure, avec tout le déploiement de forces annoncé.

On a fait une brèche à l'église que les habitants avaient barricadée, et le baptême a été donné par M. Marchall.

Le télégraphe, en signalant le fait, a ajouté que l'ordre régnait à Compèges.

Les Russes n'avaient pas mieux dit à Varsovie.

Carteret triomphe au Capitole. A quand un second thermidor pour renverser ce nouveau Robespierre ?

BULLETIN ECONOMIQUE

Le conseil des ministres s'est occupé récemment des traités de commerce, qui expirent au mois de juillet 1876, et qui doivent être dénoncés un an à l'avance. M. Grivart a lu un circulaire destinée aux chambres de commerce et dans laquelle on leur demande leur avis sur les réformes à apporter aux traités existants. C'est la dénonciation par l'Italie